

23 avr 2004 -16:00

Renforcement de l'interdiction de la vente de friandises sous forme de mini-barquettes

En concertation avec les Etats membres, la Commission européenne a pris des mesures visant l'interdiction renforcée de la commercialisation ou de l'importation de mini-barquettes ; il s'agit de confiseries gélifiées de consistance solide qui contiennent des extraits d'algues marines et/ou certaines gommes alimentaires et sont enveloppées dans des mini-barquettes semi-rigides. En exerçant une pression sur la mini-barquette, le contenu gélifié se libère dans la bouche. Sous l'effet d'une combinaison de différents facteurs comme la consistance, la forme et la taille du produit gélifié et le mode d'emploi, le produit (le contenu gélifié) peut rester 'coincé' dans la gorge, ce qui peut provoquer un risque d'étouffement.

En concertation avec les Etats membres, la Commission européenne a pris des mesures visant l'interdiction renforcée de la commercialisation ou de l'importation de mini-barquettes ; il s'agit de confiseries gélifiées de consistance solide qui contiennent des extraits d'algues marines et/ou certaines gommes alimentaires et sont enveloppées dans des mini-barquettes semi-rigides. En exerçant une pression sur la mini-barquette, le contenu gélifié se libère dans la bouche. Sous l'effet d'une combinaison de différents facteurs comme la consistance, la forme et la taille du produit gélifié et le mode d'emploi, le produit (le contenu gélifié) peut rester 'coincé' dans la gorge, ce qui peut provoquer un risque d'étouffement.

Cette mesure est parfaitement comparable à celle prise en mars 2002 qui ne s'appliquait toutefois qu'aux mini-barquettes contenant l'ingrédient 'konjac' (l'additif 'konjac' est utilisé pour épaissir les liquides); à l'époque, des accidents avaient été signalés dans d'autres pays. Entre-temps, de nouvelles mini-barquettes sont apparues sur le marché, provenant d'Asie cette fois. Elles présentent les mêmes propriétés physiques mais sont fabriquées au départ d'autres ingrédients ou d'ingrédients inconnus (l'étiquetage n'est pas particulièrement éloquent pour ce qui est de la liste d'ingrédients.) L'on a décidé de ne pas attendre que des accidents se produisent et de prendre des mesures à titre de précaution. Les extraits d'algues marines visées et les gommes alimentaires concernées sont des ingrédients qui peuvent être utilisés dans d'autres produits. Du point de vue toxicologique, leur innocuité est établie et ils ont de longs antécédents d'utilisation sans le moindre risque. Cette nouvelle disposition européenne a pour but de mieux protéger le consommateur contre le danger d'étouffement que pourraient présenter ces mini-barquettes. Il ne faut effectivement plus faire la preuve qu'elles ont été préparées à base de l'additif 'konjac'. Cette décision européenne entre en vigueur dès aujourd'hui. L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire veillera à l'application de ladite décision au cours de ses activités de contrôle. Vous trouverez la décision sur: http://europa.eu.int/eur-lex/pri/nl/oj/dat/2004/l_118/l_11820040423nl00700071.pdf Personne de contact : Inge Jooris 02/214 42 960475/800487 inge.jooris@health.fgov.be